



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°23-33

L'an deux mille vingt trois à 10h30
Le 17 octobre, à Chalons à Champagne

Date de convocation	10 octobre 2023
Nombre de délégués:	
● Titulaires	53 Titulaires
● Suppléants	53 Suppléants
● Présents	28 Présents
● Votes par procuration	1 vote par procuration

Étaient présents :

M. Farid BESSADI
M. Philippe CLAUDE
Mme Raymonde MAHUT (représente M GOSSET)
M Michel DUFLOX (représente Mme DE MONTGON)
Mme Marzia DE BONI (représente M HERBILLON)
Mme Véronique CASTRONOVO
M. Bernard DEKENS (PV de M PAULET)
M Jean Claude JACQUEMART
M Sébastien PAULET
M. Christian MAGISSON (représente Mme OLIVIER)
M. Daniel THOMAS (représente M MAUROY)
M. Emmanuel BAUDART
M Hervé CORVISIER
M. Michel LALLEMAND
M. Yvon HUMBLLOT

M. Jean SIMONIN
M Jean Pierre CORVISIER
M Alain REUTER
M. Jean François VALLOIRE
M. Alain DUPOMMIER
M. Claude VALDENNAIRE
M. Alain MOUS (représente M GENGOUX)
M. Eric GILLARDIN
M Michel NORMAND
Mme Valérie WOITIER
Mme Dominique HUMBERT
M Benoit JOURDAIN
Mme Pascale GAILLOT

Objet de la délibération :

**DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI – CRETES
PREARDENNAISES – RENOUELEMENT DE CONVENTION «
ENTRETIEN DE LA VENCE »**

Résultat du vote

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°23-33

Objet de la délibération :

DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI – CRETES PREARDENNAISES – RENOUVELLEMENT DE CONVENTION « ENTRETIEN DE LA VENCE »

Par délibération n° 19/25 du 11/10/2019, le Conseil Syndical avait approuvé la signature d'une convention de délégation de compétence qui prévoit que l'EPAMA - EPTB Meuse assurerait pour le compte de la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises, l'alinéa 2 de la GEMAPI « entretien de cours d'eau » et dans ce cadre, la détection et l'enlèvement des embâcles dangereux.

Par un entretien de la ripisylve et le retrait raisonné des embâcles, cette convention a permis d'éviter les risques d'inondation tout en préservant les habitats favorables à la biodiversité.
L'EPAMA, via son technicien rivière, mandate et contrôle les interventions d'une entreprise attributaire d'un marché à bons de commande.

Cette convention, conclue en 2020, avait une durée de validité de trois années. Aujourd'hui, il est donc proposé de la reconduire pour trois années supplémentaires.

Selon les termes de la convention, l'EPAMA informera deux fois par ans des travaux d'entretien entrepris.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après avis favorable du Bureau Syndical,
Le Comité Syndical :**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de délégation de compétence alinéa 2 avec la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises, convention annexée à la présente.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS